

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Budget ville – exercice 2022 – approbation de la décision modificative n°3

Séance du 11 octobre 2022

Convocation du 5 octobre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Étaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Étaient représentés :

Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Patrice Pattée,
M. Théophile Touny par Mme Annie Bach,
Mme Sakina Bohu par M. Philippe Tastes

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 octobre 2022

OBJET : Budget ville – exercice 2022 – approbation de la décision modificative n°3

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D-2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget pour l'exercice 2022 adopté le 24 mars 2022 et les DM1 adoptée le 19 mai 2022, DM2 adoptée le 23 mai 2022,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Numa Isnard ; 1 abstention : Mme Liliane Wietzerbin)

DECIDE de compléter les crédits comme suit du budget 2022 :

| | BP 2022 | DM 1 | DM 2 | DM 3 | Total budget 2022 |
|----------------------------|--------------|-----------|-----------|-------------|-------------------|
| Recettes de fonctionnement | 46 625 000 € | 31 700 € | - € | 157 000 € | 46 813 700 € |
| Dépenses de fonctionnement | 46 625 000 € | 31 700 € | - € | 157 000 € | 46 813 700 € |
| Recettes d'investissement | 24 755 000 € | 972 500 € | 300 000 € | 7 583 500 € | 33 611 000 € |
| Dépenses d'investissement | 24 755 000 € | 972 500 € | 300 000 € | 7 583 500 € | 33 611 000 € |

ADOpte la décision modificative n°3 au budget de la ville, exercice 2022, mentionnée dans le tableau annexé.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Isabelle Drancy